

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

- I. A la première phrase de l'alinéa 37, après les mots : "à partir de leur", insérer les mots : "mise en".
- II. En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase des alinéas 80, 199 et 248.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.